Département de la HAUTE-GARONNE
Arrondissement de SAINT-GAUDENS

MAIRIE
14 Place de la République
31160 - ASPET
Téléphone : 05.61.88.40.22
Mail : mairie@mairie-aspet31.fr

N° 26-194

ARRETE PROVISOIRE DE STATIONNEMENT ET DE CIRCULATION
N° 26-194
CHARCUTERIE BARES - CHANGEMENT DE VITRINE FRIGORIFIQUE
STOCKAGE PLACE DE LA REPUBLIQUE

Le Maire de la Commune d'ASPET,
Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 2213-2
Vu l'Arrêté interministériel sur la signalisation routière (4è partie) approuvée par Arrêté du 07 juin 1997,
Vu les travaux de remplacement de la vitrine frigorifique de la charcuterie BARES, prévus la matinée du lundi 23 novembre 2026, à la demande de Monsieur Pierre BARES ;
Considérant que le remplacement de la vitrine frigorifique nécessite la mise en place d'une zone de stockage sur la place de la République ;
Considérant que l'accès à la Grande Rue Augustus Saint-Gaudens ainsi que la circulation sur la rue Gambetta sont susceptibles d'être perturbés pendant la durée de l'intervention ;
Considérant que, pour des raisons de sécurité, il convient d'interdire temporairement le stationnement sur une partie de la place de la République et de réglementer la circulation sur la rue Gambetta et la Grande Rue Augustus Saint-Gaudens ;

ARRETE

Article 1 : La charcuterie BARES, représentée par Monsieur Pierre BARES, est autorisée à installer **une zone de stockage temporaire** le lundi 23 novembre 2026, de 8h00 à 12h00, sur la **place de la République**, conformément au plan annexé au présent arrêté.
Cette occupation concerne :
- Les quatre places de stationnement situées côté mairie ;
- La zone située entre ces places de stationnement et la fontaine.

Article 2 : Le stationnement de tout véhicule, à l'exception des véhicules nécessaires à l'intervention, sera interdit le lundi 23 novembre 2026, de 8h00 à 12h00, sur les quatre places de stationnement situées côté mairie, place de la République, conformément au plan annexé au présent arrêté.

Article 3 : La circulation ne sera pas interdite, mais pourra être momentanément perturbée le lundi 23 novembre 2026, de 8h00 à 12h00, sur les voies suivantes, conformément au plan annexé au présent arrêté :
- L'accès à la Grande Rue Augustus Saint-Gaudens ;
- La rue Gambetta (RD n° 5), au droit du commerce situé au n° 7.

Les usagers sont invités à faire preuve de prudence et à adapter leur vitesse à proximité de la zone d'intervention.

Article 4 : La mise en place, la surveillance et le maintien de la signalisation temporaire réglementaire seront à la charge du pétitionnaire.
La signalisation devra être conforme à la réglementation en vigueur et installée de manière à assurer la sécurité des usagers de la voie publique.

Article 5 : Le pétitionnaire sera tenu responsable de tout dommage ou accident pouvant survenir du fait de l'occupation du domaine public ou de l'intervention, sauf cas de responsabilité incombant à un tiers ou à la collectivité.

Article 6 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et transmises aux tribunaux compétents.
Monsieur le Chef de la Gendarmerie est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à ASPET, le 17 Novembre 2026

Le Maire

MAIRIE D'ASPET 31160 (Hte-Garonne)

Patrick BARES

Annexes Arrêté AM 26-194



Zone de stockage : stationnement interdit

Circulation possiblement perturbée